

DECISION DU MAIRE N° 2022-17
ACCEPTANT LE REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR SMACL ASSURANCES

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,
Vu le sinistre survenu le 7 juin 2022, infiltration d'eau provenant de la toiture au niveau de la cage d'ascenseur de la mairie, dont les réparations ont été chiffrées à 1 265,00 € TTC,
Vu le remboursement proposé par SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79000),

DECIDONS

Article 1° - d'accepter le remboursement du sinistre survenu le 7 juin 2022, infiltration d'eau provenant de la toiture au niveau de la cage d'ascenseur de la mairie, d'un montant de 1 265,00 € TTC (mille deux-cent soixante-cinq euros) correspondant au montant des réparations suivant l'évaluation de l'expert.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 18 octobre 2022.

Le Maire, **Thierry BONTE**,



Le Maire

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/10/22
et la publication le 21/10/22

Le Maire, **Thierry BONTE**,

